

## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Mars 2018

L' an 2018 et le 22 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de POTISEK Annie, Maire

**Présents :** Mme POTISEK Annie, Maire, Mmes : BRAZ Karine, FAUCHERON Cathy, MARKOWSKI Liliane, MICHEL Marie-France, MOREAU Joëlle, MM : DE GOSTOWSKI Grégory, GODRON Jean-Michel, LELARGE Hervé, MARTINVAL Francis, PANIEZ Didier, VERREMAN Laurent

**Absents excusés :** Mme CREPEAUX LAMIABLE Oriane MM ROYER Jean-Pierre - PARISOT Olivier

**Pouvoirs :** Mme CREPEAUX LAMIABLE à Mr MARTINVAL - Mr ROYER à Mme POTISEK - Mr PARISOT à Mme MARKOWSKI

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 12/03/2018

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne  
le : 29/03/2018

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr de GOSTOWSKI Grégory

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires - 20180020  
Lotissement Les Hauts de Tours : Approbation du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion du Receveur - 20180011  
Lotissement les Hauts de Tours : Affectation du résultat 2017 - 20180012  
Lotissement les Hauts de Tours : Vote du Budget Primitif 2018 - 20180013  
Budget Général : Approbation du compte administratif 2017 et du compte de gestion du receveur - 20180014  
Budget Général : Affectation du résultat 2017 - 20180015  
Vote des taux d'impositions 2018 - 20180016  
Budget général : Vote du Budget Primitif 2018 - 20180017  
Vote des subventions - 20180018  
Construction d'une salle de sports : Acte de sous traitance - 20180019  
Modification de la régie d'avances et de recettes du Service "Animation" pour l'encaissement des cautions de badges de la salle de sport - 20180021  
Adoption du règlement intérieur de la salle de sports - 20180022  
Travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Rue de la Halle et Ruelles Saint Maurice  
Acte de sous traitance - 20180023  
Construction d'une salle de sports : Acte de sous traitance - 20180024

Renouvellement contrat logiciel SEGILOG pour la crèche - 20180025  
Location logement communal quai du canal - 20180026  
Participation forfaitaire au chauffage : logement communal quai du canal - 20180027  
Avenant n°2 : Travaux d'aménagement "La Planchette" - 20180028  
Travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village - Phase 2 - Place du Général de Gaulle -  
Contrat de Maîtrise d'oeuvre - 20180029  
Adhésion à la Mission Côteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine Mondial - 20180030  
CONVENTION DE DONATION D'UN HABITACLE DE CABINE TELEPHONIQUE A LA COMMUNE D'AIGNY (51)  
- 20180031  
Signature de bail avec Reims Habitat et contrat de sous-location - 20180032

**Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires : réf : 20180020**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu les crédits inscrits au budget,

**DECIDE**

- (concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel) peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services suivants : administratifs, techniques, animation, école maternelle, culturel : médiathèque, crèche

- (concerne uniquement les agents à temps non complet) : peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : techniques, animation, périscolaires, écoles maternelle et élémentaire, crèche

- (concerne uniquement les agents à temps complet) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- (concerne uniquement les agents à temps partiel) : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- (concerne uniquement les agents à temps non complet) : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Lotissement Les Hauts de Tours : Approbation du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion du Receveur - réf : 20180011**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Liliane MARKOWSKI, Doyenne d'Age, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Mme le Maire

1°) Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT****Dépenses 212 888.51 €****Recettes 344 631.60 €****Résultat de fonctionnement : + 131 743.09 €****Résultat d'investissement + 354 462.20 €****INVESTISSEMENT****Dépenses 87 468.55 €****Recettes 441 930.75 €**

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion délivrés par Mme la Trésorière d'Ay, relatives au report à nouveau.

3°) Ont signé le registre des délibérations

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Lotissement les Hauts de Tours : Affectation du résultat 2017 - réf : 20180012**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14.

Après avoir approuvé le 22 mars 2018, le compte administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement de 131 743.09 € et un excédent d'investissement de : 354 462.20 €

Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement : 131 743.09 €

Excédent d'investissement : 354 462.20 €

Décide, à l'unanimité, sur proposition de Mme le Maire, d'affecter au budget les résultats comme suit :

Au compte 002 recettes de fonctionnement : 131 743.09 €

Au compte 001 recettes d'investissement : 354 462.20 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2017.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Lotissement les Hauts de Tours : Vote du Budget Primitif 2018 - réf : 20180013**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget Primitif de l'exercice 2018, les prévisions sont les suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES****Budget lotissement 224 583.00 €****RECETTES****224 583.00 €****SECTION D'INVESTISSEMENT****Budget lotissement 403 883.00 €****403 883.00 €**

Après discussion, le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des présents et dans son intégralité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Général : Approbation du compte administratif 2017 et du compte de gestion du receveur - réf : 20180014**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Liliane MARKOWSKI, Doyenne d'Age, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Mme le Maire

1°) Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT****INVESTISSEMENT**

**Dépenses** 1 738 767.32 € **Dépenses** 2 904 582.26 €

**Recettes** 2 994 132.42 € **Recettes** 2 154 160.43 €

**Résultat de fonctionnement : + 1 255 365.10 €**

**Résultat d'investissement : - 750 422.43 €**

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion délivrés par Mme la Trésorière d'Ay, relatives au report à nouveau.

3°) Ont signé le registre des délibérations

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Général : Affectation du résultat 2017 - réf : 20180015**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Annie POTISEK, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 255 365.10 € et un déficit d'investissement de - 159 752.43 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2017,  
Considérant les résultats cumulés :  
Excédent de fonctionnement + 1 255 365.10 €  
Déficit d'investissement - 159 752.43 €

Solde des restes à réaliser - 590 670.00 €

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

-Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 750 422.43 €

-Report en section de fonctionnement au compte 002 : 504 942.67 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote des taux d'impositions 2018 : réf : 20180016**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- vote les taux d'imposition 2018

- précise que les taux appliqués seront les suivants, à savoir :

**Taxe d'habitation :**

2017 : 17.96

2018 : 17.96

**Taxe foncière bâtie :**

2017 : 16.96

2018 : 16.96

**Taxe foncière non bâtie :**

2017 : 20.17

2018 : 20.17

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget général : Vote du Budget Primitif 2018 - réf : 20180017**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget Primitif de l'exercice 2018, les prévisions sont les suivantes :

**DEPENSES**

**RECETTES**



Dans le cadre des travaux de construction d'une salle de sports, l'Entreprise J.QUATREVAUX souhaite sous-traiter la partie "TRACAGE DE TERRAINS SUR SOL SOUPLE SPORTIF" à CJ CONCEPT de METZ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la sous-traitance des travaux "TRACAGE DE TERRAINS SUR SOL SOUPLE SPORTIF" dans le cadre des travaux de construction d'une salle de sports
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de sous traitance avec CJ CONCEPT pour un montant de 1 800.00 € ht

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification de la régie d'avances et de recettes du Service "Animation" pour l'encaissement des cautions de badges de la salle de sport - réf : 20180021**

Madame le Maire rappelle la délibération n°60/2009 en date du 08 décembre 2009 portant création d'une régie d'avance et de recettes pour le service animation.

Elle rappelle également que les travaux de la salle de sports vont être terminés, qu'un règlement intérieur sera adopté avec mise en place de caution pour les badges et propose d'intégrer les tarifs relatifs au caution pour badges à la régie mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** d'intégrer à la régie «caution des badges de la salle de sports" à la régie service animation
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Adoption du règlement intérieur de la salle de sports : réf : 20180022**

Exposé :

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle de sports "Espace Sport Loisirs" afin de fixer les règles applicables lors des réservations.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de :

- réservation
- mise à disposition et de libération des locaux
- de responsabilité

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle de sports afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Sur avis favorable de la commission municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-**ADOpte** le règlement intérieur ci-dessous pour la salle de sports "ESL"

VOTE :      15 Pour                      0 Abstention                      0 Contre

**UN ESPACE SPORTS-LOISIRS POUR TOURS sur MARNE**

**1°) Règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal**

Cet équipement s'inscrit dans une volonté de doter Tours d'une structure permettant à tous de s'investir dans une pratique sportive régulière ; cet équipement se veut complémentaire d'autres équipements présents sur le territoire

**l'équipement sportif se compose de 2 salles :**

- **une salle « omnisports » de 430m<sup>2</sup>** accompagné de vestiaires – douches et sanitaires .

Des rangements pour les équipements sportifs des clubs

volley - ping pong - badminton – tennis 18m- hanball- basket- et autres -----

- **une salle d'évolution de 140m<sup>2</sup>** avec parquet bois et vestiaires - sanitaires et rangements dédiés .  
danse - hip hop - yoga - stretching -----

- *un espace d'accueil et de convivialité*

**Mise à disposition des salles :**

Les salles et les équipements sportifs sont, **en priorité**, mis à la disposition **gratuite**

- des établissements scolaires de la commune et des structures d'accueils périscolaires et extra scolaires
- des associations sportives locales
- Quelques créneaux pourront être attribués à des associations des villages voisins affichant une complémentarité par rapport à l'offre sportive locale.

De la même manière des groupes, non encore constitués en associations, pourront à titre provisoire bénéficier de plages vacantes –

Le Conseil municipal a adopté une grille tarifaire :

Une convention précise et détaillée sera établie entre notre collectivité et la personne morale représentant l'association utilisatrice. Cette convention déterminera les modalités de la mise à disposition et d'utilisation des locaux et des équipements

#### **Réservation et plannings d'utilisation :**

Chaque année, au plus tard le 30 juin, chaque établissement ou chaque association fournira à la mairie ses demandes d'utilisation pour l'année sportive suivante et mettra à jour la liste de ses responsables et animateurs d'activités

Les services de la mairie établiront les plannings, ceux ci seront affichés aux entrées des deux salles

Les utilisateurs devront impérativement respecter les plannings établis –

Il n'est pas possible d'échanger ou de prêter une plage horaire sans demande écrite, validée par les services de la mairie. Il en est de même pour toutes les demandes d'utilisation complémentaire .

- une occupation insuffisante rendra la réservation caduque et entraînera le retrait du créneau

#### **Consignes d'utilisation :**

*l'accès des salles est à la pratique sportive :*

- des enfants des écoles, des accueils périscolaires et extrascolaires accompagnés de leurs enseignants ou des animateurs habilités
- aux personnes membres d'une association encadrées par des responsables habilités à remplir cette mission
- 

Dès lors, toute utilisation des salles de sports est placée sous la responsabilité des écoles ou des associations. Les responsables devront prendre connaissance des lieux, des consignes générales de sécurité , du contenu de la trousse de pharmacie , du positionnement des issues de secours , des extincteurs---

Il est rappelé que nul ne peut donner des leçons particulières de pratique sportive sans autorisation

#### **utilisation du matériel sportif :**

on distinguera :

- le matériel « collectif » du style poteaux et filet de tennis ou gros tapis de judo mis à disposition par la municipalité
- le matériel "individuel" ou propriété d'une association : raquettes de tennis et balles.....

Les montages et les démontages du matériel ordinaire, nécessaire à l'activité, seront assurés par l'utilisateur

L'utilisateur devra s'assurer du bon état de fonctionnement -il est rappelé que certains équipements sont soumis à des normes strictes de sécurité qu'il convient de respecter.

En cas de dysfonctionnement du matériel sportif ou de tout autre équipement, il est impératif d'avertir immédiatement les services de la mairie (par SMS ou TEL) .

En l'absence de ce signalement, le dysfonctionnement pourra être imputé à votre association

Les utilisateurs veilleront à ce que le matériel soit rangé dans le local affecté à cet usage - en respectant les localisations figurant sur l'inventaire

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, des buts de handball -

- il est interdit de frapper, de façon intentionnelle, les balles et ballons sur les murs et plafonds

#### **quelques points particuliers :**

le port de chaussures de ville ou de tout équipement de nature à dégrader le sol sportif et le parquet est formellement proscrit

Dès lors, les utilisateurs devront **obligatoirement** être munis de chaussures de sports propres, qu'ils auront apportées , exclusivement réservées à la pratique et adaptées au sol de l'équipement

*Ainsi, l'entrée en salle ne pourra se faire qu'après passage par les vestiaires*

### **L'ACCÈS À L'ESPACE SPORTS- LOISIRS :**

- L'accès au bâtiment se fait par une voie en sens unique

La proximité du Centre de Secours exige de tous le respect de la signalisation .

Aussi, on veillera particulièrement à utiliser les places de stationnement aménagées pour la salle de sports et à ne pas stationner sur et le long des voiries d'accès

### **-les créneaux d'ouverture :**

les installations sportives sont ouvertes chaque jour de 8h30 à 22h30 –le créneau du lundi matin (8h00-10h00) est réservé au nettoyage

Afin de respecter la tranquillité de tous , aucune activité ne pourra se poursuivre au

De là de 22h- exception du vendredi soir 24H00 -

Les utilisateurs veilleront à l'extinction des lumières et fermetures des portes

Au delà de l'horaire indiqué, le système de sécurité anti intrusion se mettra automatiquement en action et déclenchera l'alarme -

Des pénalités seront appliquées pour déclenchement du au non respect du règlement

### **contrôleur d'accès et badge :**

L'Espace -Sports-Loisirs dispose d'un système informatisé de contrôle des accès .

Des badges individuels identifiés « responsables ou utilisateurs » permettent à chacun d'accéder aux locaux dans le cadre de l'horaire attribué à leur association ou leur activité.

Ces badges ne peuvent pas être prêtés –

il sera demandé une caution de 10 euros par badge

Une notice d'emploi sera remise à chaque détenteur d'un badge

### **Sanctions :**

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement ; les responsables des groupes veilleront au respect de ces règles au sein de leur groupe

les infractions seront constatées et des pénalités seront appliquées –

les dégradations seront facturées

En cas de manquement collectif dans l'application de ce règlement, le groupe s'exposera, en fonction de la gravité ou de la récurrence de l'infraction , aux sanctions suivantes :

- avertissement oral ou écrit
- avertissement écrit avec suspension temporaire du droit d'utilisation
- avertissement écrit avec suspension définitive du droit d'utilisation
- non versement partiel ou total de la subvention municipale

Les dégradations résultant du non respect du règlement seront facturées au coût de la remise en état

Merci de votre compréhension,

- Merci de respecter ce bien collectif conçu pour le bien être de tous

### **2°) TARIFS POUR RESERVATION DE LA SALLE DE SPORTS :**

Il s'agit de réservations ne rentrant pas dans le cadre d'une association

	Petite salle	Grande salle
Réservation occasionnelle Créneau 1h30	10€	15€
Réservation mensuelle Créneau de 1h30	30€	40€

**Attention : Caution demandée lors de ces réservations occasionnelles – chèque de 210 € comprenant la caution badge d'accès et la caution pour d'éventuelles dégradations**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)



**Travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Rue de la Halle et Ruelles Saint Maurice : Acte de sous traitance - réf : 20180023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20170074 en date du 06/12/2017 portant attribution du marché de travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Rue de la Halle et Ruelles Saint Maurice

SUR le rapport de Madame le Maire qui fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Rue de la Halle et Ruelles Saint Maurice, l'Entreprise COLAS NORD EST d'EPERNAY souhaite sous-traiter la partie "ADDUCTION D'EAU POTABLE" à la SADE de REIMS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la sous-traitance des travaux " ADDUCTION D'EAU POTABLE" dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Rue de la Halle et Ruelles Saint Maurice

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de sous traitance avec la SADE pour un montant de 33 750.00 € ht

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Construction d'une salle de sports : Acte de sous traitance - réf : 20180024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20170014 en date du 16 mars 2017 portant attribution du marché de travaux de construction d'une salle de sports

SUR le rapport de Madame le Maire qui fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des travaux de construction d'une salle de sports, l'Entreprise J.QUATREVAUX souhaite sous-traiter la partie "Pose de sous-couche et du sol sportif" aux Ets Alain THIERRY de VILLENEUVE LA GUYARD 89340 .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la sous-traitance des travaux "Pose de sous-couche et du sol sportif" dans le cadre des travaux de construction d'une salle de sports

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de sous traitance avec les Ets Alain THIERRY pour un montant de 3 543.50 € ht

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Renouvellement contrat logiciel SEGILOG pour la crèche : réf : 20180025**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que le contrat passé avec la Société Ségilog relatif à l'acquisition de logiciels et de prestations de Services pour la crèche arrive à échéance.

Elle propose au Conseil Municipal de renouveler ce dernier pour une durée de trois ans et pour un montant annuel de 615.00 € ht .

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à renouveler le contrat avec la Société Ségilog et à signer le contrat réactualisé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Location logement communal quai du canal : réf : 20180026**

Madame le Maire informe l'assemblée que le logement communal situé Quai du Canal est vacant. A cet effet, elle relate la demande de location de Madame Astrid BLANQUET.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

1°) Attribue le logement communal situé Quai du Canal à Madame Astrid BLANQUET,

2°) Décide de louer ledit logement à compter du 01er avril 2018,

3°) Fixe le montant du loyer à 350.00 euros/mois majoré d'une participation forfaitaire au chauffage de 40.00 € soit au total 390.00 € (trois cent quatre vingt dix euros).

4°) Décide de demander un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

5°) Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération (signature du contrat de location, état des lieux, etc...)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Participation forfaitaire au chauffage : logement communal quai du canal : réf : 20180027**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune loue à Mr Cyril CARIDROIT un logement communal situé Quai du Canal pour un loyer mensuel de 393.75 €.

Elle rappelle qu'aucune charge n'était facturée pour le chauffage et propose de fixer une participation forfaitaire

au chauffage d'un montant de 45.00 € par mois à compter du loyer du mois d'avril.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant de la participation forfaitaire au chauffage à 45.00 € par mois à compter du loyer d'avril.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Avenant n°2 : Travaux d'aménagement "La Planchette" : réf : 20180028**

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n°2 relatif aux travaux d'aménagement de "La Planchette, à savoir :

- Avenant n° 02 : MARTINS TRAVAUX PUBLICS : 13 398.42 euros HT soit 16 078.10 euros TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant n°2 d'un montant 13 398.42 € ht soit 16 078.10 € ttc
- autorise Madame le Maire à signer ce dernier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village - Phase 2 - Place du Général de Gaulle - Contrat de Maîtrise d'oeuvre : réf : 20180029**

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Madame le Maire concernant le dossier d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village - Phase 2,

Vu la proposition du Cabinet CEREG de BEZANNES qui a estimé le montant de la mission maîtrise d'oeuvre à : 24 000.00 € ht soit 28 800.00 € ttc

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village - Phase 2 - Place du Général de Gaulle au Cabinet CEREG de BEZANNES
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la proposition de mission Maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet CEREG de BEZANNES pour un coût 24 000.00 € ht soit 28 800.00 € ttc

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion à la Mission Côteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine Mondial : réf : 20180030**

Suite au classement des coteaux et maisons de Champagne au Patrimoine Mondial de l'Unesco, Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition d'adhésion 2018 à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial pour l'année 2018.

Les conditions de cette adhésion sont les suivantes :

- Versement à hauteur de 0.50 € / habitant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide** l'adhésion à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial, pour l'année 2017
- S'engage au versement de la somme de 688.00 € soit 0.50 € / habitant.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTION DE DONATION D'UN HABITACLE DE CABINE TELEPHONIQUE A LA COMMUNE D'AIGNY (51) - réf : 20180031**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'AIGNY 51150 sollicite la Commune de TOURS sur MARNE afin de récupérer notre Cabine téléphonique située Avenue de Champagne et qui devait être enlevée par ORANGE.

En effet, La Commune d'AIGNY souhaite utiliser cette cabine d'une manière différente et la transformer en créant une boîte à livres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de donation à titre gracieux de la cabine téléphonique située Avenue de Champagne avec ORANGE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,  
- **APPROUVE** la convention de donation à titre gracieux de la cabine téléphonique située Avenue de Champagne avec Orange  
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Signature de bail avec Reims Habitat et contrat de sous-location : réf : 20180032**

Madame le Maire informe l'assemblée des différents mouvements liés au déménagement du Cabinet des Kinés et à l'arrivée de nouveaux professionnels de santé, à savoir :

**- Cabinet des médecins : 2 rue des Hauts de TOURS**

A compter du 01/06/2018

**Local 1** : Docteur GARRIDO : bail autonome avec Reims Habitat

**Local 2** : Docteur LALUN KOTYS : bail Commune de TOURS sur MARNE avec Reims Habitat

**- Cabinet des Infirmières et Kinés : 1 B rue des Hauts de TOURS**

A compter du 01/05/2018

**Local 1** : Les Infirmières : bail autonome avec Reims Habitat

**Local 2** : Libéré par les kinés et partagé en 2 parties - bail Commune de TOURS sur MARNE avec Reims Habitat (la 1ère partie sera occupée par Mr VAN KALCK, ostéopathe et l'autre par Mme SINIT, Psychanalyste)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les conventions avec REIMS HABITAT ainsi que 3 baux de sous-location le 1er avec Mme LALUN KOTYS, à compter du 01/06/2018, pour un loyer mensuel de 250.00 €, le 2ème avec Monsieur Christophe VAN KALCK, à compter du 01er mai 2018 pour un loyer mensuel de 250.00 € et le 3ème avec Mme SINIT, à compter du 01/05/2018, pour un loyer mensuel de 250.00 €.

La Commune prendra en charge le restant des loyers, cette démarche s'inscrivant dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement du Village.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer les conventions avec REIMS HABITAT et les 3 baux de sous-location avec Mme LALUN KOTYS, Mr VAN KALCK et Mme SINIT.

- accepte la proposition de Madame le Maire et fixe le montant des loyers mensuels à Mme LALUN KOTYS à 250.00 € à compter du 01/06/2018, à Mr VAN KALCK à 250.00 € à compter du 01/05/2018 et à Mme SINIT à 250.00 € à compter du 01/05/2018 .

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)